

Gouvernement du Québec

## Décret 645-2016, 6 juillet 2016

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 10 800 000 \$ à l'Université de Montréal pour le financement du Centre hospitalier universitaire vétérinaire pour les exercices financiers 2016-2017 à 2018-2019

ATTENDU QUE la formation des médecins vétérinaires généralistes et spécialistes requiert le maintien d'un centre hospitalier d'enseignement vétérinaire qui répond aux normes d'agrément fixées par le Conseil de l'éducation de l'American Veterinary Medical Association (AVMA);

ATTENDU QUE la Faculté de médecine vétérinaire (FMV) de l'Université de Montréal a son propre centre hospitalier d'enseignement vétérinaire nommé le Centre hospitalier universitaire vétérinaire (CHUV) et qu'elle détient un agrément complet délivré par l'AVMA;

ATTENDU QUE pour conserver l'agrément de la FMV, pour assurer une formation vétérinaire de qualité et pour continuer d'offrir des services de pointe à la collectivité québécoise, l'Université de Montréal a besoin d'une aide financière gouvernementale pour les besoins du CHUV;

ATTENDU QUE l'agrément de la FMV vient à échéance en 2019 et que l'Université de Montréal doit accomplir les développements nécessaires au CHUV pour le renouvellement de l'agrément complet de la FMV;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 5<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14), le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a le pouvoir d'octroyer à même les fonds mis à sa disposition, quand il le juge à propos et aux conditions qu'il croit devoir imposer, des subventions aux institutions formées dans le but de favoriser les intérêts de l'agriculture;

ATTENDU QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souhaite octroyer à l'Université de Montréal une subvention maximale de 10 800 000 \$, au cours des exercices financiers 2016-2017 à 2018-2019, pour le financement du Centre hospitalier universitaire vétérinaire;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à octroyer une subvention maximale de 10 800 000 \$ à l'Université de Montréal, selon les modalités suivantes : 3 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2016-2017, 3 600 000 \$ au cours de l'exercice financier 2017-2018 et 3 700 000 \$ au cours de l'exercice financier 2018-2019, pour le financement du Centre hospitalier universitaire vétérinaire;

QUE le versement de cette somme soit effectué aux autres conditions, modalités et dates déterminées par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, aux termes d'une convention à intervenir et dont le texte sera substantiellement conforme au texte du projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65289

Gouvernement du Québec

## Décret 646-2016, 6 juillet 2016

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'agriculture qui se tiendra du 20 au 22 juillet 2016

ATTENDU QU'une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'agriculture se tiendra à Calgary (Alberta), du 20 au 22 juillet 2016;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Pierre Paradis, dirige la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'agriculture du 20 au 22 juillet 2016;